COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2025 à 19h30

Sous la présidence de madame Gaëlle MOREAU, maire et Céline VIESSANT, conseillère municipale lors du vote des comptes administratifs

Nombre de membres en exercice : 19

<u>Présents</u>: MOREAU Gaëlle; FISCHER Maryline; GRANET Alice; MOUTIER Gérard HERMITTE Jean-Pierre; KIRKYACHARIAN Luc; SEMIOND Philippe; BARONNAT Bernard; COQUILLAT Catherine; ALPHAND Thierry; Franck ADISON; VIESSANT Céline; Virginie JEANE; MOUGIN Rémi; PRAT Christelle; GIRAUD Matthieu

Absents: ALDEBERT Gérard

Procurations: VERNET Laurent à MOSSO Véronique

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, MADAME LE MAIRE OUVRE LA SEANCE A 19H30

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2025

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 06 février 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Madame Le Maire informe le Conseil des décisions prises, dans le cadre des délégations consenties par la délibération n°3 du 14 octobre 2022.

En préambule, Madame le Maire fait lecture d'un résumé d'une note de la Trésorerie sur les finances de la commune :

- recettes de fonctionnement en forte augmentation (+26,8% par rapport à 2023 et 42,8% par rapport à 2020) liées à la majoration du produit de la taxe d'habitation et de la DETR accordée à la suite des crues.
- les dépenses de fonctionnement augmentent moins fortement ...
- la capacité d'autofinancement Brute et Nette en 2024
- en 2024 Recettes d'investissement en forte hausse à priori liée à un rattrapage des subventions non perçues
- Fonds de roulement en augmentation (53,9% en 2023 passe à 106,1% en 2024)
- Trésorerie globalement équivalente à 2023
- Un endettement qui a réduit de moitié depuis 2020

Ce sont des informations positives qui nous permettent d'envisager sereinement des projets comme l'école

Ensuite, madame le Maire précise que s'agissant d'une séance concernant le Budget il y a désignation d'un président de séance puisqu'elle devra sortir lors des votes des comptes administratifs.

ORDRE DU JOUR

OBJET: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 DES BUDGETS M57, M49, M43, M4 FREYSSINET ET M4 AILEFROIDE

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser, certifié par l'ordonnateur.

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 des budgets M57, M49 Eau, M43 remontées mécaniques, M4 camping et piscine du Freyssinet et M4 camping Ailefroide.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'inspecteur des finances publiques et par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Sous la présidence de madame Celine Viessant

OBJET: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL M57

Madame le Maire présente le compte administratif et précise que les écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable public concordent.

Madame le Maire sort de la salle pour ne pas prendre part au vote conformément au code général des collectivités territoriales et laisse le soin à la présidente de la séance, de procéder au vote du compte administratif.

Vu les articles L.2121-14 ; L.2121-31 ; L.1612-12 et L.1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'approuver le compte administratif 2024 du budget principal de la commune ;

OBJET: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE M49

Madame le Maire présente le compte administratif et précise que les écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable public concordent.

Madame le Maire sort de la salle pour ne pas prendre part au vote conformément au code général des collectivités territoriales et laisse le soin à la présidente de la séance, de procéder au vote du compte administratif.

Vu les articles L.2121-14 ; L.2121-31 ; L.1612-12 et L.1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe M49 ;

OBJET: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE M43

Madame le Maire présente le compte administratif et précise que les écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable public concordent.

Madame le Maire sort de la salle pour ne pas prendre part au vote conformément au code général des collectivités territoriales et laisse le soin à la présidente de la séance, de procéder au vote du compte administratif.

Vu les articles L.2121-14 ; L.2121-31 ; L.1612-12 et L.1612-14 du code général des collectivités territoriales :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe M43 ;

OBJET: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE M4 DE LA PISCINE ET DU CAMPING DU FREYSSINET

Madame le Maire présente le compte administratif et précise que les écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable public concordent.

Madame le Maire sort de la salle pour ne pas prendre part au vote conformément au code général des collectivités territoriales et laisse le soin à la présidente de la séance, de procéder au vote du compte administratif.

Vu les articles L.2121-14 ; L.2121-31 ; L.1612-12 et L.1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe M4 de la piscine et du camping du Freyssinet ;

OBJET: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING D'AILEFROIDE M4

Madame le Maire présente le compte administratif et précise que les écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable public concordent.

Madame le Maire sort de la salle pour ne pas prendre part au vote conformément au code général des collectivités territoriales et laisse le soin à la présidente de la séance, de procéder au vote du compte administratif.

Vu les articles L.2121-14 ; L.2121-31 ; L.1612-12 et L.1612-14 du code général des collectivités territoriales :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe M4 du camping d'Ailefroide ;

Sous la présidence de madame le Maire.

OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET M57

Après avoir présenté les comptes, madame le Maire détaille les résultats de l'exercice 2024 :

Investissement	Recettes 2024	2 888 210,14 €
	Dépenses 2024	2 980 886,21 €
	Excédent reporté	271 791,52 €
	Résultat clôture	179 115,45 €

Fonctionnement Recettes 2024		4 009 419,78 €
	Dépenses 2024	2 832 017,75 €
	Excédent reporté	20 833,54 €
	Résultat clôture	1 198 235,57 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu la délibération portant approbation du compte administratif 2024;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de 1 198 235,57 € comme suit :

Au financement des nouvelles dépenses d'investissement 2025 : 1 119 069,11 €. Cette somme sera reprise au compte R 1068 de la section d'investissement

Au report à nouveau : 79 166,46 €. Cette somme sera reprise au compte R 002 de la section de fonctionnement

OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET M49

Après avoir présenté les comptes, madame le Maire détaille les résultats de l'exercice 2024 :

Investissement	Recettes 2024		205 667,90 €
	Dépenses 2024		212 502,63 €
	Excédent reporté		910 137,50 €
	Résultat clôture		903 302,77 €
Fonctionnement	Recettes 2024		312 666,29 €
	Dépenses 2024		263 137,39 €
	Excédent reporté		- €
	Résultat clôture		49 528,90 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu la délibération portant approbation du compte administratif 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de 49 528,90 € comme suit :

Au financement des dépenses d'investissement 2025 : 49 528,90 €. Cette somme sera reprise au compte R 1068 de la section d'investissement

OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET M43

Après avoir présenté les comptes, madame le Maire détaille les résultats de l'exercice 2024 :

Investissement	Recettes 2024	382 572,99 €
	Dépenses 2024	485 326,85 €
	Excédent reporté	597 693,55 €
	Résultat clôture	494 939,69 €
Fonctionnement	Recettes 2024	1 333 088,13 €
	Dépenses 2024	1 295 739,85 €
	Excédent reporté	81 478,33 €
	Résultat clôture	118 826,61 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu la délibération portant approbation du compte administratif 2024;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de 118 826,61 € comme suit :

Au report à nouveau : 118 826,61 € Cette somme sera reprise au compte R 002 de la section de fonctionnement.

OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET M4 FREYSSINET

Après avoir présenté les comptes, madame le Maire détaille les résultats de l'exercice 2024 :

Investissement	Recettes 2024	15 150,65 €
	Dépenses 2024	34 755,02 €
	Excédent reporté	33 129,69 €
	Résultat clôture	13 525,32 €
Fonctionnement	Recettes 2024	104 660,38 €
	Dépenses 2024	68 265,88 €
	Excédent reporté	1 541,08 €
	Résultat clôture	37 935,58 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu la délibération portant approbation du compte administratif 2024;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de 37 935,58 € comme suit :

Au report à nouveau :37 935,58 €. Cette somme sera reprise au compte R 002 de la section de fonctionnement

OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET M4 AILEFROIDE

Après avoir présenté les comptes, madame le Maire détaille les résultats de l'exercice 2024 :

Investissement	Recettes 2024	59 045,84 €
	Dépenses 2024	50 017,01 €
	Excédent reporté	211 773,15 €
	Résultat clôture	220 801,98 €
Fonctionnement	Recettes 2024	110 029,70 €

Dépenses 2024	54 050,57 €
Excédent reporté	- €
Résultat clôture	55 979,13 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu la délibération portant approbation du compte administratif 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de 55 979,13 € comme suit :

Au report à nouveau : 55 979,13 €. Cette somme sera reprise au compte R 002 de la section de fonctionnement

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A NORDIC EN VALLOUISE

L'association Nordic en Vallouise (NEV) sollicite dans le cadre de la convention d'objectif pour l'organisation et la gestion du domaine de fond et pour équilibrer de ses comptes une subvention d'un montant de 17 000€ au titre de l'exercice 2024 et de 30 000€ au titre de l'exercice 2025 conformément à l'avenant n°1 en date du 12 avril 2024.

Vu la convention d'objectif 2023-2026;

Vu le compte de résultat 2024 et le budget prévisionnel 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'attribution d'une subvention « d'équilibre » de 47 000€ à l'association Nordic en Vallouise.

<u>OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER</u>

La mise en œuvre de la M57 implique l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour notamment définir la gestion des modalités de gestions des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférents.

Le règlement a aussi une vocation pédagogique. Il vise à informer non seulement les élus, mais aussi l'ensemble des services de la collectivité. Il permet de rappeler les normes et les principes comptables et de créer une culture commune de gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'approuver le règlement budgétaire et financier.

OBJET: PARTICIPATION SYME05 ENFOUISSEMENT BASSE TENSION

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens basse tension, d'infrastructure de communications électroniques et d'éclairage public situés route dessus Ville, et afin de pouvoir suivre la coordination avec les travaux du gestionnaire de réseau public de distribution

d'électricité, un complément financier a été demandé à Territoire d'Energie Hautes Alpes - SyME05 et s'élève à 184 500 € HT, hors réseau d'éclairage public.

Participation aux travaux d'aménagement du TE05 :

50% du coût HT des réseaux électriques et d'infrastructures de communications électroniques, soit 92 250 € HT.

- o Réseaux électriques : 142 000 € HT
- o <u>Infrastructure de communications électroniques</u> :

Génie civil : 39 100 € HT
 Câblage : 3 400 € HT

.

Soit une participation prévisionnelle totale pour la commune de 92 250 € qui sera réajustée suivant le montant réel des dépenses effectivement réalisées.

Il est à noter que cette estimation :

- Tient compte de la coordination avec le programme de restructuration de la Haute Tension de catégorie A du gestionnaire de réseau de distribution publique d'électricité ;
- Tient compte des décisions financières prises pour les programmes esthétiques 2023 et 2024 et vient en complément ;
- Ne tient pas compte des travaux sur le réseau d'éclairage public, dont le montant reste à déterminer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

Accepte l'estimatif émis par Territoire d'Energie Hautes Alpes - SyME05,

Acte le fait que ces montants viennent en complément de ceux votés pour le programme esthétique 2023 et 2024

Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction des études réalisées permettant l'établissement d'une nouvelle délibération donnant pouvoir au Maire de signer la convention financière

Acte le fait que la réalisation des travaux est soumise à l'approbation du Budget Supplémentaire de Territoire d'Energie Hautes Alpes - SyME05 lors du conseil syndical du mois de juin 2025

Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite du projet.

OBJET: PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2025

Le Président du Département des Hautes-Alpes a sollicité de la commune le versement d'une subvention de 468.80 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement des personnes défavorisées (FSL), pour l'année 2024.

Ce montant correspond à une contribution de 0.40 € par habitant.

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Accepte le versement d'une subvention de 468.80 € au Département des Hautes-Alpes pour l'année 2025, au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement des personnes défavorisées ;

Autorise madame le maire à signer la convention y afférente avec le Département des Hautes-Alpes ;

OBJET: COMPLEMENT SUR L'INTEGRATION DU BUDGET M4 CAMPING ET PISICNE DU FREYSSINET AU BUDGET M57

Il convient de complémenter de la délibération n°2025/6 du 6 février 2025.

La commune dispose d'un camping municipal et d'une piscine sur le plateau des Eyssards. Ils sont gérés en **régie directe** et font l'objet d'un budget annexe commun. Le personnel saisonnier est commun aux deux infrastructures.

La commune dispose également de deux campings gérés en délégation de service public dont les recettes sont conséquentes par rapport au camping du Freyssinet qui s'inscrit dans une démarche sociale.

Les recettes générées ne permettent pas de couvrir les charges de fonctionnement et ce budget et d'autant plus grevé par les amortissements, obligeant la commune à verser tous les ans de son budget principal une subvention d'équilibre qui oscille entre 15 000€ et 30 000€ soit environ entre 25% et 50% des recettes générées par les usagers.

Compte tenu du fait que ce service public ne répond pas au critère d'un service public industriel et commercial (SPIC) dont les ressources doivent être perçues sur les usagers, il convient de le requalifier en service public administratif.

Gaëlle Moreau précise que cette intégration dans le budget principal évitera des dotations aux amortissements et au final d'investir davantage sur ces 2 structures

Catherine Coquillat précise également les lignes budgétaires seront bien identifiées sur le budget principal

Gaëlle Moreau le confirme

Après en avoir délibéré, à la majorité le Conseil Municipal décide :

De qualifier le service public du camping / piscine du Freyssinet en service public administratif (SPA) :

D'intégrer le budget annexe Freyssinet (M4) au budget principal (M57);

D'engager toutes les démarches comptables pour réaliser cette intégration notamment les transferts de l'intégralité des résultats, restes, pièces et inventaires vers le budget principal (M57);

D'approuver la clôture de ce budget une fois toutes les opérations comptables finalisées ;

De dissoudre le budget annexe du Freyssinet (M4) lorsque sera intervenue l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2025 ;

<u>OBJET: ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE TRAITEMENT BACTERIOLOGIQUE DE PUY AILLAUD</u>

La commune a initié il y a quelques années une étude hydrogéologique afin d'analyser les problématiques AEP de cette UDI. Cette étude, réalisé par HYDRO B CONSEIL a été rendue en fin d'année 2024 et a conduit aux éléments suivants : la source de la Barre du Chat est une ressource intéressante mais présentant des problématiques de pollution bactériologique associé à un problème de turbidité. La source du Goitreux est une ressource intéressante mais qui demande des travaux de reprise du captage.

Fort de ces éléments, la commune souhaite avancer en prévoyant les travaux suivants :

- Mettre en place un traitement par UV juste en sortie du réservoir de PUY AILLAUD associé à un suivi de la turbidité asservi à une vanne motorisée de bypass
- Mettre en place un traitement spécifique pour le restaurant d'altitude du domaine skiable de PELVOUX.

Il convient d'attribuer le contrat de maîtrise d'œuvre au groupement des Alpes Ingénierie Aménagement et Hydrétude d'un montant total de 21 330€.

Gaëlle Moreau précise que ces traitements bactériologiques sont une priorité sur ce budget de l'eau

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Alpes Ingénierie Aménagement et Hydrétude d'un montant total de 21 330€.

D'autoriser madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce contrat.

OBJET: ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS COMMUNAUX

Il convient de modifier le tableau des effectifs des agents communaux en vue de :

- Permettre le recrutement d'un garde champêtre. Son recrutement interviendra, par voie de détachement sur le grade de garde champêtre chef, à compter du 1er avril prochain,
- D'actualiser les emplois saisonniers afin :
 - o D'élargir la période d'ouverture de la piscine municipale et renforcer la surveillance sur les plages d'affluence,
 - o De mettre à jour les postes en renfort saisonnier aux services techniques ;
- De supprimer le poste d'adjoint administratif responsable du service urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1, **Vu** le code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération du conseil municipal n°13 du 21 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le tableau des effectifs des agents communaux arrêté à la date du 20 mars 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Dit que la présente délibération annule la délibération n°11 du 27 septembre 2024.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°18 DU 20 MARS 2024

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

Fonction	Cadre d'emploi	Statut et grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
----------	----------------	-----------------	---

Direction				
Secrétaire Général	Attachés territoriaux	Attaché territorial	1 poste à 35h	
Secrétaire général adjoint	Attachés territoriaux	Attaché territorial principal	1 poste à 30h45	

Services administratifs			
Responsable du service urbanisme	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	1 poste de 35 h
Responsable du service urbanisme	Rédacteur territorial	Rédacteur Territorial	1 poste à 35 h
Assistante du service urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 poste à 35 h
Responsable du service accueil, population	Rédacteur territorial	Rédacteur Territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
Responsable du service comptabilité et ressources humaines	Rédacteur territorial	Contractuel CDI	1 Poste à 35 h
Comptabilité	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 poste à 35 h
Agent d'accueil et secrétariat des affaires scolaires	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 poste à 35 h
Responsable de la bibliothèque	Adjointe du patrimoine	Adjointe du patrimoine	1 poste à 15h

Services techniques				
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1 poste à 35 h	

Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	2 postes à 35h
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	3 postes à 35h
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	1 poste à 6,50h
Agent de surveillance de la Voirie Publique	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème-classe	1 poste à 35 h
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique	2 postes à 35h
Agent polyvalent des services techniques saisonnier	Adjoint technique	Contrats saisonniers entre le 1 ^{er} mai et le 31 octobre	1 poste à 35h 3 postes à 35h
Agent polyvalent des services techniques saisonnier	Adjoint technique	Contrat saisonnier du 1 ^{er} juin au 15 septembre	1 poste à 35h
Agent de surveillance du parking du Pré de Mme Carle	Adjoint technique	Contrat saisonnier du 15 juin au 15 septembre	1 poste à 35 h
Agent de surveillance du parking du Pré de Mme Carle	Adjoint technique	Contrat saisonnier du 1 ^{er} juillet au 31 août	1 poste à 35 h
Agent de surveillance du parking du Pré de Mme Carle	Adjoint technique	Contrat saisonnier du 15 juin au 15 septembre	1 poste à 26 h 40

Service police				
Garde champêtre	Garde champêtre	Garde champêtre chef	1 poste à 35h	

Services scolaires et périscolaires - Entretien des bâtiments communaux				
Agent des services scolaires et périscolaires	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1 poste à 31h14	
Agent des services scolaires et périscolaires	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 33,10 h	

Agent en charge des services périscolaires et de l'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique	Adjoint technique	1 poste à 26.16 h annualisées
Responsable de Cantine	Adjoint technique	Contrat à durée indéterminée	1 poste à 18h17
Responsable de cantine	Adjoint technique	Contrat à durée déterminée	1 poste à 12h21
Agent d'entretien	Adjoint technique	Contrat à durée déterminée	1 poste à 19h18
Agent de cantine	Adjoint technique	Contrat à Durée indéterminée	1 poste à 12 h
Agent de cantine	Adjoint technique	Contrat à Durée déterminée	1 poste à 12 h
Agent d'entretien	Adjoint technique	Contrat à durée indéterminée	1 poste à 21h19
Agent d'entretien	Adjoint technique	Contrat à durée déterminée	1 poste à 7 h /mois

Camping et piscine : contrats saisonniers de juin à septembre				
Agent responsable du camping	Adjoint technique	Contrat saisonnier	1 poste à 35 h	
Agent polyvalent entretien et accueil du camping	Adjoint technique	Contrat saisonnier	1 poste à 28 h	
Accueil d'accueil de la piscine et entretien des locaux	Adjoint technique	Contrat saisonnier	2 postes à 35 h	
Maître-Nageur-Sauveteur	Educateur des APS	Contrat saisonnier	2 postes à 28 h 1 poste à 27h	
Surveillant de baignade	Opérateur des APS	Contrat saisonnier	2 postes à 27h	

OBJET: PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à

l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L.:
 Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée...
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) : Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie...

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances :

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

De charger le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

OBJET: ECHANGE PARCELLAIRE AVEC MONSIEUR PHILIPPE SEMIOND

Monsieur Philippe SEMIOND, propriétaire des parcelles cadastrées A 671 et A 1753 sises au lieu-dit le Claux, a sollicité la commune afin de régulariser l'emprise du chemin du Barna sur sa propriété représentant une surface de 25 m².

Il a proposé de procéder à un échange foncier avec une partie de la parcelle cadastrée A 672 relevant du domaine privé communal pour une surface de 17 m² selon le document d'arpentage réalisé par Monsieur Benoit DUCHATEL – Géomètre expert dans le plan ciannexé.

Cet échange, qui a reçu un avis favorable de principe de la commission d'urbanisme réunie en date du 03 février 2025, sera assorti d'une servitude de passage afin de permettre l'entretien du bassin implanté sur cette parcelle et sera consenti sans soulte.

Monsieur Philippe SEMIOND étant demandeur, conformément aux usages en vigueur, les frais afférents à cette affaire (géomètre, notaire...) seront à sa charge.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

Approuve l'échange dans les conditions exposées ci-dessus et prend note que ce dernier ne donnera pas lieu au versement d'une soulte par l'une ou l'autre des parties :

Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique se rapportant à cette affaire, à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction et à la conclusion définitive de cette transaction, et à signer tout autre acte s'y rapportant.

<u>OBJET : Approbation du tableau de classement des voies – correction d'erreurs matérielles</u>

Par délibération en date du 21 septembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé sur le classement des voies dans le domaine public routier communal. Le tableau qui avait été joint à cette délibération comporte des erreurs et s'avère incomplet.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de procéder à la validation du tableau tel qu'annexé à la présente étant précisé que toutes les voies non répertoriées sont à qualifier de chemin rural appartenant au domaine privé communal.

Il est à noter que les voies ou parties de voies classées ou déclassées par la présente délibération ne portent pas préjudice aux fonctions de desserte ou de circulation assurées et que cette procédure est par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, dispensée d'enquête publique préalable.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales;
Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-1 et L.141-3;
Vu le code général de propriété des personnes publiques;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Prononce le classement dans le domaine public routier communal des voies énumérées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Approuve le tableau de classement tel que présenté et qualifie de chemin rural les voies, outre les chemins privés, qui n'y sont pas répertoriées ;

OBJET: DENOMINATION DES VOIES ET RUES DE VALLOUISE-PELVOUX – REPRISE DE LA DELIBERATION N°12 DU 31 MARS 2021

Par délibération n°12 en date du 31 mars 2021 le conseil municipal a approuvé la dénomination des voies et rues communales.

Cette délibération nomme les voies du territoire communal, ce qui n'implique pas que les voies listées relèvent toutes d'une appartenance au domaine public communal. En effet, certaines sont des routes départementales, d'autres sont privées.

Une erreur matérielle a été commise dans l'annexe de la délibération n° 12 du 31 mars 2021, en effet, il convient de supprimer le nom « communales » inscrit en titre.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider cette correction en approuvant le tableau tel qu'annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve de modifier le tableau de dénomination des voies tel qu'annexé à la présente délibération;
- ▶ Dit que la présente délibération remplace et annule la délibération n°12 du 31 mars 2021.

OBJET : INSTAURATION DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 fixe les redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Cette redevance n'ayant jamais été instauré sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

L'article R2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Cette redevance n'ayant jamais été instaurée sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;
- D'en fixer le montant au plafond autorisé (PR'D), conformément au décret n°2023-797 du 18 août 2023 ou toute autre règlementation qui lui succèdera, étant précisé à titre d'information, que celui-ci est à ce jour de : PRD/5 (soit 20 %), PRD étant le Plafond de redevance due par le gestionnaire au titre de l'article R.2333-105 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

Conformément à l'article R.2333-105 :

Adopte l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Prend note que ladite redevance sera due à compter du 01 janvier de l'année qui suit son adoption, soit au 01/01/2026.

Conformément à l'article R2333-105-2 :

Adopte la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité étant précisé, à titre d'information que cette dernière s'élève pour l'année 2025 à 241,28 euros soit 241 euros après arrondi légal.

Prend note que ladite redevance sera due à compter du 01 janvier de l'année qui suit son adoption, soit au 01/01/2026.

<u>OBJET: SERVITUDE AU PROFIT DE TE05 - RENFORCEMENT DU RESEAU</u> <u>ELECTRIQUE</u>

Dans le cadre du permis de construire délivré à Saint Raphaël un renforcement des réseaux électriques est nécessaire afin de pouvoir alimenter la future construction.

Pour ce faire, Territoire d'Energie – SyME 05 gestionnaire desdits réseaux implantera un nouveau poste sur la parcelle 175C 852. Les canalisations souterraines nécessaires au raccordement de ce nouveau poste devront par conséquent passer sur la parcelle privée communale cadastrée 175C 1371.

A ce titre, Territoire d'Energie – SyME05 a sollicité la commune afin d'établir une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres sur ladite parcelle pour le passage de 2 canalisations souterraines électriques sur une longueur totale de 10 mètres tel que présenté sur le plan joint à la présente délibération.

Etant précisé que l'implantation de ces ouvrages pourra engendrer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui se trouverait sur ledit emplacement ou occasionnerait des avaries par sa croissance.

A titre de compensation, Territoire d'Energie – SyME05 s'engage à verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2211-4, L.2121-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Madame le maire à signer la convention relative à l'instauration d'une servitude sur ladite parcelle 175C 1371 concernant l'implantation de 2 canalisations souterraines électriques sur une largeur de 3 mètres et une longueur totale de 10 mètres.

De préciser que Territoire d'Energie Hautes-Alpes-SyME05 ou ses soustraitants/concessionnaires éventuels devront impérativement procéder à une réfection de la parcelle 175C 1371, afin de les remettre dans l'état où elles se trouvaient avant les travaux d'enfouissement ;

D'autoriser Madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

OBJET: ACTION CULTURELLE INTER-BIBLIOTHEQUES 2025 « AGRICULTURE ET ALIMENTATION »

Depuis plusieurs années, les bibliothèques des communes du Pays des Ecrins coopèrent au travers d'un réseau informel. Cette collaboration a donné lieu à la mise en place d'un événement interbibliothèques bisannuel dont la troisième édition est prévue en 2025.

Cette action permet de créer une dynamique locale sur le territoire, en favorisant la fréquentation et la visibilité des lieux, tout en valorisant le travail en réseau des bibliothèques et leur offre culturelle.

Le thème « agriculture et alimentation » retenu pour l'action culturelle 2025 donnera lieu à des manifestations sur la période du 20 septembre au 15 novembre 2025 dans chaque bibliothèque municipale participante, sous forme d'expositions, de conférences, de projections, d'échanges et spectacles.

Il est proposé au conseil la signature d'une convention de partenariat définissant les engagements de chaque commune. La commune de Vallouise-Pelvoux est désignée comme porteuse de projet pour cette édition 2025. A ce titre, elle assure notamment la gestion financière du projet : demande de subvention au Département, règlement des factures, encaissement de la subvention et des participations forfaitaires des autres communes partenaires

Le budget prévisionnel de cet événement est estimé à 6000€ TTC. Il est proposé de solliciter une subvention de Département des Hautes-Alpes dans le cadre de l'aide aux projets d'action culturelle des bibliothèques publiques.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la participation de la bibliothèque municipale de Vallouise-Pelvoux au projet d'action culturelle interbibliothèques 2025 « agriculture et alimentation »,

Accepte d'être commune porteuse du projet pour cette édition,

S'engage à inscrire au budget communal 2025 les crédits nécessaires,

Autorise madame le maire à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Sollicite une subvention de 3000€ du Département des Hautes-Alpes dans le cadre de l'aide aux projets d'action culturelle des bibliothèques publiques.

OBJET: SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2024-2028 DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES: CONVENTION SOCLE

Le Département contribue au développement de la culture publique. Cette politique se traduit au travers du SDLP: Schéma de Développement de la Lecture Publique adopté par l'assemblée départementale le 5 novembre 2024, pour la période 2024-2028. Le SDLP structure l'action départementale pour agir sur l'offre des bibliothèques, fixe des orientations et des moyens pour y parvenir. Ce nouveau schéma souhaite maintenir la dynamique initiée pour animer et moderniser le réseau des départemental de bibliothèques et amplifier les actions en direction des publics les plus éloignés de la culture.

La signature d'une convention socle est proposée afin que la bibliothèque continue de faire partie du réseau départemental.

Considérant l'importance du partenariat entre la Bibliothèque Départementale et la bibliothèque municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'approuver la convention socle proposée,

D'autoriser madame le Maire à signer la convention socle à intervenir avec le Département des Hautes-Alpes.

Avant de clore la séance, Madame le Maire informe qu'une réunion en visio avec les services de la Préfecture, du Conseil Départemental, de la Région et Madame la Sous-Préfète concernant le financement du projet d'école.

- Nous avions prévu 2 tranches de travaux dans le plan de financement, il a été convenu de le retravailler et de le faire en 3 tranches afin de lisser le budget
- o Pour l'instant l'enveloppe de l'Etat n'est pas encore connue
- o En avril, le choix du cabinet d'architecture sera acté ainsi que le budget
- o Cet automne, nous lancerons les appels d'offres pour démarrage en 2026

Rémi Mougin demande si dans les éléments de langage pour les demandes de subvention, a-t-il été rappelé les engagements liés à la charte de la commune nouvelle notamment pour l'école

Il précise qu'à l'époque la Préfecture s'était engagée à soutenir ce dossier

Gaëlle Moreau répond qu'il n'en a pas été fait référence, mais nous le rappellerons et précise que Madame la Sous-Préfète nous a assuré de tout son soutien et que la présentation de l'état des comptes de la commune permet de montrer que les finances communales sont saines.

Clôture de la séance à 20 h 25

